



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

logement social

Question écrite n° 97327

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur l'application du décret n° 2011-629 du 3 juin 2011. Ce décret prévoit qu'il doit être établi, dans les immeubles ayant été construits avant le 1er juillet 1997, un rapport d'expertise sur la présence d'amiante contenue dans la partie privée du logement et dans les parties communes. Ce rapport peut ensuite être communiqué aux occupants. Or ces derniers rencontrent des difficultés à le consulter, quand il existe, et même à en obtenir une copie. Il lui paraît important que les locataires et amicales de locataires, de propriétaires publics comme privés, puissent être pleinement informés de l'éventuelle présence d'amiante dans leur logement. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97327

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6154

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)